

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20210531-03DCC



EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DES DELIBERATIONS
Séance du 31 mai 2021

L'An deux mille vingt-et-un, le lundi trente et un mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CHAVEYRIAT sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE		x	
Chaveyriat	G. RAPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT		x		Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)	x				J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER		x		Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	J. POLONIA (suppléant)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x			Vonnas	S. REVOL	x		
A. SANDRIN	x			L. MAUGE (suppléant)					
Laiz	S. SCHAUVING	x			A. GIVORD		x		
	S. MARECHAL GOYON	x			J.-F. CARJOT		x		
					E. DESMARIS		x		
					F. DUBOIS		x		
J.-L. GIVORD		x							

Envoi de la convocation : 25/05/2021

Affichage de la convocation : 25/05/2021

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 32

Mme Michèle DANNACHER a transmis pouvoir à M. Jean-Philippe LHÔTELAIS.

Mme Aurélie ALEXANDRINE a transmis pouvoir à M. Luc MICHEL.

M. Jean-François CARJOT a transmis pouvoir à MME Elodie DESMARIS.

M. Alain GIVORD a transmis pouvoir à M. Jean-Louis GIVORD.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES - Adoption des statuts de la société publique locale (SPL) « Agence locale de l'énergie et du climat de l'Ain » et entrée au capital de cette SPL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1521-1 et L. 1531-1,

Vu le Code de l'Energie, et notamment son article L.232-2,

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20210531-20210531-03DCC-DE
Date de télétransmission : 01/07/2021
Date de réception préfecture : 01/07/2021

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L.222-1,

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu les délibérations n°20200309-02DCC du Conseil communautaire du 9 mars 2020 et n°20201026-07DCC du Conseil communautaire du 26 octobre 2020 portant arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération n°20201130-02DCC du Conseil communautaire du 30 novembre 2020 portant mandatement du Département de l'AIN pour déposer la candidature commune pour la mise en œuvre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) sur le territoire de la Communauté de communes au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt régional ;

Vu la délibération n°20201130-03DCC du Conseil communautaire du 30 novembre 2020 portant participation financière au Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) ;

Vu la délibération n°20201130-04DCC du Conseil communautaire du 30 novembre 2020 portant participation à la Société Publique Locale issue de l'ALEC01 pour la mise en œuvre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) ;

Vu la délibération n°20210222-02DCC du Conseil communautaire du 22 février 2021 portant convention avec l'ALEC 01 pour la mise en œuvre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) sur le territoire de la Communauté de communes dans l'attente de la création de la SPL ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle s'est engagée dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), qui prévoit dans son action n°9 qu'il lui revient d'« Assurer une communication large et claire sur l'ensemble des dispositifs d'accompagnement à la rénovation des logements » ;

Considérant que par délibération du Conseil communautaire le 30 novembre 2020, les élus ont voté la mise en place d'un service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) ;

Considérant que les élus ont également approuvé, le même jour, une prise de participation au capital social de la Société Publique Locale (SPL) issue de l'ALEC01 à hauteur de 24 000€, cette SPL étant créée pour assurer la mise en œuvre du SPPEH sur le territoire départemental ;

Considérant que dans l'attente de la création de la SPL qui sera l'animatrice du SPPEH dans l'Ain, et conformément à la réponse à l'AMI régional, la Communauté de communes de la Veyle a délibéré le 22 février dernier pour la mise en place d'une convention avec l'ALEC 01 afin de définir sans attendre les modalités de mise en œuvre du SPPEH (en service sur le territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2021 via notamment 3 niveaux de service pour les projets de rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire : conseil générique, conseil personnalisé, accompagnement) ;

Considérant qu'il était alors prévu que la durée de la convention s'étende jusqu'à la mise en place de la Société publique locale (SPL) issue de l'ALEC01, prévue pour juillet 2021, mais reportée à septembre 2021, et que la SPL prendra alors le relais pour l'animation du SPPEH ;

Considérant que les projets de statut de la SPL sont désormais finalisés et ont été adressés à la Communauté de communes, et qu'ils sont joints en annexe ;

Le Conseil communautaire,

Accusé de réception en préfecture 001-200070555-20210531-20210531-03DCC-DE Date de télétransmission : 01/07/2021 Date de réception préfecture : 01/07/2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ les statuts de la société publique locale (SPL) « ALEC de l'AIN » ;

CONFIRME sa volonté d'entrer au capital de cette SPL à hauteur de 24 000€ ;

DESIGNE Madame Annick GREMY comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;

DESIGNE Madame Annick GREMY comme mandataire représentant la Communauté de communes de la Veyle au conseil d'administration de la société ;

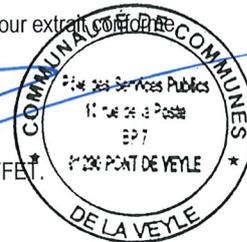
AUTORISE le mandataire ci-dessus désigné à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société ;

AUTORISE le Président à signer ces statuts ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 01/07/21

Transmis en Préfecture le : 01/07/21

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20210531-20210531-03DCC-DE
Date de télétransmission : 01/07/2021
Date de réception préfecture : 01/07/2021